



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 NOVEMBRE 2023, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant la taxation des dépenses engagées vers la fin de l'année 2022 et au cours de l'année 2023 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé) et remplaçant le règlement 673-2023.

Dans le but de pourvoir au remboursement du coût de la dépense nette, le règlement exige et impose une compensation de 24 556,65 \$ sur tous les immeubles riverains à l'avenue des Chouettes.

DONNÉ À CHERTSEY ce 21^e jour du mois de novembre 2023.

Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier